

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Spécialité : cinéma et audiovisuel

SESSION 2015

Lundi 8 juin 2015

Épreuve écrite d'admissibilité

15-DEC4-02095

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite portant, pour chaque spécialité, sur la connaissance de la spécialité concernée et consistant, au choix du jury, dans chacune des spécialités :

- soit en une composition écrite ;
- soit en l'analyse d'un dossier fourni aux candidats ;
- soit en un commentaire de texte.

(Durée : quatre heures ; coefficient 3)

Avertissements :

- les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne seront pas corrigées ;
- les candidats ne doivent pas joindre d'autres documents à leurs copies ;
- l'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit ;
- avant de commencer, vérifiez que le sujet qui vous a été remis comporte toutes les questions ; signalez aux surveillants tout de suite les anomalies éventuelles (page manquante, page illisible...).

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Ministère de la culture et de la communication

Concours interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Spécialité : cinéma et audiovisuel

SESSION 2015

Lundi 8 juin 2015

Épreuve écrite d'admissibilité

Composition écrite

SUJET :

La multiplicité des images et des sons produits et diffusés à l'aide de nouveaux supports est-elle susceptible de modifier le paysage de la création cinématographique et audiovisuelle et de quelles manières ?

Précisez également, à partir d'exemples, comment s'opère la prise en compte de ces nouvelles formes créatives dans le cadre des politiques publiques de la culture ?